

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « *Bec Salé ou Coeur Sucré ?* »

Du 24 avril au 4 mai 2017 inclus inclus - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

KAMBLY FRANCE, société sise au 5 rue Cadet 75009 Paris, organise du 23 au 29 mars 2017 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, à l'occasion de la création de box «Vive le Printemps avec Kambly »

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles du jeu-concours qui est accessible sur <http://www.facebook.com/KamblyFrance>.

Le site www.facebook.com n'est pas l'organisateur du présent jeu-concours. Les données collectées lors du jeu ne sont pas destinées à www.facebook.com.

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

La durée du jeu concours est fixée du 24 avril au 4 mai 2017 inclus à 23h59.

Kambly France se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer au jeu.

En cas de gain lors des 12 (douze) mois précédents, le participant ne pourra pas remporter à nouveau une box Kambly.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative, et se fait à travers l'utilisation d'une connexion internet et d'un compte Facebook.

Les personnes répondant aux conditions de participation qui ne disposeraient pas d'un compte Facebook peuvent en créer un à l'adresse <https://www.facebook.com>

L'accès au jeu se fait sur la page Facebook KAMBLY FRANCE, à l'adresse <https://www.facebook.com/KAMBLYFRANCE>

Au besoin, les participants pourront demander un complément d'information sur les modalités de participation au jeu en utilisant la fonction « Message privé » de la plateforme Facebook.

Article 3.2 – Modalités de participation

Il n'est pas nécessaire d'être « fan » de la page KAMBLY pour participer au jeu.

Pour participer l'utilisateur doit participer au jeu concours depuis l'adresse :

<https://kamblybattle.xg1.li>

Toute participation au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. Toute participation entraîne l'acceptation entière du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de solliciter à tout moment les pièces justificatives d'identité et de domicile des participants.

Article 3.3 - Nombre de participations

Une seule participation par personne est autorisée durant toute la durée du jeu.

La vérification portera sur le profil Facebook utilisé et les coordonnées postales des gagnants .

En cas de réponses multiples (exemple de plusieurs commentaires successifs, suppression d'un commentaire initial et publication d'un nouveau commentaire), seule la première participation (le premier commentaire posté) sera prise en compte ; Il est entendu que tout autre mode de participation est exclu.

En cas de participation multiple (même nom et/ou adresse pour des comptes Facebook distincts), la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain.

ARTICLE 4 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

4.1. DOTATION ET VALEUR DES LOTS

Chaque lot est constitué d'une box d'une valeur marchande unitaire de 26,05€ TTC.

La composition de chaque box étant constituée de :

- 1 paquet Kambly Ficelles au Fromage de Chèvre et Poivre d'une valeur de 2.09€
- 1 paquet Kambly Petits Plaisirs Pistache Chocolat noir d'une valeur de 2.69€
- 1 paquet Kambly Petits Plaisirs Chocolat Noir Truffé d'une valeur de 2.69€
- 1 tote bag Kambly d'une valeur de 3,38€ TTC
- 1 carte postale d'une valeur de 0,3€ TTC
- 1 miroir de poche d'une valeur de 2.36€
- 1 accroche sac à main : 1.54€
- Box #MomentKambly avec emballage et expédition (valeur marchande : 11€ TTC)

La valeur indiquée ci-dessus est ferme et définitive. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

4.2. VENTILATION DES LOTS

Chaque lot sera mis en jeu selon la répartition suivante : 1 lot par personne tirée au sort.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.1. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les lots seront attribués à l'issue d'un tirage au sort réalisé dans la semaine suivant la fin du concours, parmi les participants, tels que définis à l'article 3.2 « modalités de participation »

5.2 INFORMATIONS DES GAGNANTS

Une fois les gagnants déterminés, la société organisatrice se charge de contacter ces derniers en les taguant dans les publications Facebook (post ou commentaire) valant participation au gagnant ; ce que chaque participant reconnaît et accepte.

5.3. REMISE DES LOTS

Une fois que le gagnant sera informé de son gain, il devra répondre, au plus tard 7 jours après la notification l'informant de son gain, à la société organisatrice pour confirmer qu'il accepte son lot et pour lui communiquer ses coordonnées par message privé.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours, le lot gagné sera remis en jeu ou conservé par la société organisatrice à sa discrétion, sans que le gagnant puisse obtenir une quelconque indemnité.

Les gagnants recevront leurs gains dans un délai maximum de 6 à 12 semaines après qu'ils aient communiqué leurs acceptations du lot ainsi que leurs coordonnées à l'organisateur du jeu.

La société organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas correctement fourni ses coordonnées lors de la notification du gain ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

Autres précisions relatives aux lots : Le lot n'est pas nominatif et pourra être cédé à un tiers, non mineur. Le lot ne pourra pas être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèces, en échanges du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de perte du lot par le prestataire chargé de sa livraison, la société organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer un lot de compensation.

ARTICLE 6 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à toute participante de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur du Site.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées le sont conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Les participants disposent d'un droit d'opposition au traitement des données ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données. Pour l'exercer, adressez-vous par courrier électronique à l'adresse : cm.kambly.fr@gmail.com

ARTICLE 8 - CONTESTATION

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne pourra être prise en considération que dans un délai de 72 heures. Elles devront être adressées à l'adresse suivante : cm.kambly.fr@gmail.com

Article 9 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

Les participants autorisent par avance, du seul fait de leur participation ou gains, que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe, leurs propos ou image et les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation.

Article 10 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

KAMBLY FRANCE prend en charge, moyennant présentation des justificatifs et dans les conditions ci-après définies, les frais de participation au jeu-concours, tels que les frais de connexion Internet.

Le coût de la connexion au réseau (hors téléphone portable) ou (smartphone) pour, d'une part, accéder au jeu- concours, s'inscrire, participer au jeu et, d'autre part, consulter les résultats sera remboursé, pour chaque participation, sur simple demande du participant, adressée par courrier postal aux coordonnées de KAMBLY FRANCE ci-dessous indiquées. Toutes connexions hors des territoires cités au début du règlement ne seront pas remboursées.

Les frais postaux engagés par le participant pour de telles demandes de remboursement seront également remboursés au tarif en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement du coût de la connexion.

Les demandes de remboursement devront avoir été expédiées par courrier postal, au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la fin du jeu, à compter du 24 mai 2017, le cachet de la Poste faisant foi, à : KAMBLY FRANCE - jeux concours Facebook - 5 rue Cadet - 75009 Paris

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 11 – CONSULTATION, DÉPÔT ET ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est disponible en commentaire de la publication jeux-concours, sur :

<http://www.facebook.com/KamblyFrance>